



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018_36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/36

**Installation de toilettes publiques sur la Ville d' Ajaccio.
Encaissement du produit des recettes.**

Le maire expose à l'assemblée

Le droit à l'assainissement est constitué d'un ensemble de droits et d'obligations à charge des personnes, des entreprises et des pouvoirs publics en rapport avec l'hygiène, les toilettes, la collecte, l'évacuation et l'élimination des eaux usées. L'objectif est de répondre aux obligations de santé publique et de salubrité. Le droit français reconnaît l'existence d'un droit individuel d'accès à des toilettes. Ces installations doivent être mises à disposition dans chaque logement, sur les lieux du travail, dans les lieux ouverts au public (hôtels, restaurants, cafés, théâtres, lieux sportifs, piscines), dans les écoles, les hôpitaux, les maisons de retraite, dans les lieux de déplacements.

L'installation de toilettes sur le domaine public n'est pas une obligation. Toutefois, il y a une forte attente vis-à-vis de ce type d'équipements dans les villes touristiques comme Ajaccio et à proximité d'espaces publics très fréquentés.

La Ville d'Ajaccio réalise actuellement deux toilettes publiques, respectivement place MIOT et place du Général de Gaulle. Les marchés 16/075 et 15/074A, engagés au budget 2017, prévoient les travaux, la pose et les fournitures de deux modules.

L'utilisation des sanisettes sera payante, à hauteur de 0.50€ par entrée. Le produit de la recette sera encaissé par la régie des Halles et Marchés de la Direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine Public.

Le nettoyage des toilettes est automatique (Désinfection, lavage et séchage automatique de l'assise de la cuvette, Lavage automatique du sol, avec condamnation de la porte pendant le nettoyage). Toutefois, un entretien hebdomadaire est à prévoir pour le remplacement des produits.

Par ailleurs, cette redevance de 0.50€ fixée sera appliquée, dans le futur, à toutes les sanisettes installées sur le territoire de la commune.

D'autres toilettes publiques seront installées notamment au CASONE et dans le cadre de l'ANRU.

Le produit des recettes abondera la section fonctionnement du budget principal 01 de la Ville d'Ajaccio au chapitre 70, produit des services.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De fixer le tarif de la redevance à 0.50€ par utilisation des toilettes publiques de la Ville d'Ajaccio,

D'autoriser le maire à encaisser les recettes du produit du domaine ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; article L.2121-22;

Vu le code de l'environnement;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la propriété des personne publique ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018,

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

L'application du tarif de la redevance de 0.50€ par utilisation des toilettes publiques de la Ville d'Ajaccio,
Le maire à encaisser les recettes du produit du domaine ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI